

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

AMENDEMENT

N ° II-CF1050

présenté par

Mme K/Bidi, M. Sansu, M. Tjibaou et M. Maurel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:

Mission « Justice »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
